
DESTINATAIRES : À l'ensemble du personnel du CISSMO

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 22 janvier 2025

OBJET : **Ajustement des salaires selon les nouvelles conventions collectives FIQ 2024-2028**

Suite à l'entrée en vigueur de la convention collective FIQ le 15 décembre dernier, voici les dates importantes à retenir concernant les ajustements de salaire.

Les nouveaux salaires seront ajustés pour la paie débutant le 29 décembre 2024, soit celle déposée le 23 janvier 2025.

La rétroaction pour la période du 1er avril 2023 au 28 décembre 2024 doit se faire au plus tard 120 jours après la signature des conventions, qui a eu lieu le 5 décembre 2024. Nous vous confirmerons la date de versement dès qu'elle sera connue.

Voici un rappel des ajustements salariaux :

Une augmentation de salaire de 17,4 % sur cinq ans a été négociée pour toutes les personnes salariées, de tous les secteurs, à laquelle s'ajoute une protection du pouvoir d'achat pouvant aller jusqu'à 1 % pour chacune des trois dernières années de la convention collective (jusqu'à 3 % au total).

Augmentations annuelles :

2023-2024	6 %
2024-2025	2,8 %
2025-2026	2,6 %*
2026-2027	2,5 %*
2027-2028	3,5 %*

Ces augmentations salariales sont rétroactives au 1er avril 2023. Ainsi, le salaire augmentera au 1er avril 2024 de 8,9 % (effet composé de l'augmentation de 6 % puis de 2,8 %).

En ce qui concerne les nouvelles primes ou celles qui sont modifiées, d'autres communications suivront.

Merci de votre collaboration.

NL